Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-78

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
DATE DE CONVOCATION : le 02/10/2026

Comité syndical du 9 octobre 2026

Étaient présents :
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

Étaient absents et excusés :
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-78

Délibération
Comité syndical du 9 octobre 2026

EPH – Ouvrage – Travaux de réalisation d'une écluse anti-salinité au barrage d'Arzal – adaptation du programme des travaux

Contexte

La réalisation d'une nouvelle écluse anti-salinité au barrage d'Arzal est un projet structurant porté par Eaux & Vilaine depuis le début des années 2000. Il vise à pérenniser cet équipement stratégique dans sa vocation multi-usages, ce qui permettra :

- de sécuriser l'alimentation en eau potable en empêchant les intrusions d'eau salée dans la réserve d'eau douce lors des éclusages (l'usine de production de Vilaine Atlantique, implantée à l'amont immédiat du barrage, est la plus importante de Bretagne et joue un rôle de sécurisation primordial au carrefour de 2 Régions et 3 Départements) ;
- de garantir la continuité de navigation (environ 3 000 anneaux sont recensés entre Arzal et Redon et on décompte chaque année environ 15 000 passages de bateaux dans l'écluse), en évitant les restrictions d'éclusages en période estivale, au moment où le trafic est maximal ;
- par voie de conséquence, d'apporter une réponse durable aux conflits d'usage récurrents entre l'eau potable et la plaisance, dans un contexte de changement climatique où les tensions sur la ressource vont aller en s'aggravant ;
- de sécuriser l'important tissu économique local qui s'est développé autour de la plaisance.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2010 à Artelia. La solution retenue était la réalisation d'une nouvelle écluse de même dimension que l'écluse actuelle, attenante à celle-ci mais implantée en aval de la route départementale. Ce projet nécessitait un investissement conséquent (coût des travaux estimés à 21 M€ HT dans les conditions économiques de 2020, sur la base d'un avant-projet sommaire). Il ne s'est pas concrétisé, les contraintes budgétaires de plus en plus fortes qui pèsent sur les collectivités n'ayant pas permis de boucler le plan de financement.

À la demande du Comité Syndical, un travail a été engagé en 2021 avec notre maître d'œuvre et la Compagnie des Ports du Morbihan, pour étudier des solutions alternatives à une écluse neuve, dans un objectif de réduction des coûts, tout en gardant un niveau de service comparable à celui de la solution initiale.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-78

Étude des solutions alternatives

Quatre grandes familles de solutions ont été étudiées :

- Famille « 0 » : solution initiale (base de comparaison) ;
- Famille 1 : réalisation d'une nouvelle écluse de dimensions plus petites ;
- Famille 2 : adaptation d'un système anti-salinité dans l'écluse actuelle :
  - 2a : à gabarit identique à l'état actuel ;
  - 2b : par allongement côté mer ;
- Famille 3 : déplacement vers l'amont de la prise d'eau de l'usine de Férel.

Elles ont fait l'objet d'une comparaison multicritères :

- service rendu (maîtrise des entrées d'eau salée et continuité des éclusages) ;
- impacts en phase travaux (nuisances, continuité de service) ;
- contraintes environnementales et réglementaires ;
- facilité d'exploitation/maintenance ;
- impact financier.

L'étude a permis de mettre en avant la solution 2a comme étant le meilleur compromis coût/efficacité :

- niveau de service comparable à la solution initiale ;
- moins de contraintes environnementales et réglementaires qu'une écluse neuve ou qu'un déplacement de la prise d'eau de l'usine ;
- gain financier significatif : économie de 8 M€ HT sur le coût des travaux.

La principale contrainte de cette solution est son impact sur la continuité de service : elle nécessite deux coupures de l'écluse de 5 mois, chacune en période hivernale (de novembre à mars).

Concertation et décision

Les avancées et conclusions de l'étude ont été présentées aux associations de plaisanciers de la Vilaine lors de trois réunions de concertation, le 8 novembre 2021, le 15 décembre 2021 et le 23 mars 2022. Un consensus s'est dégagé autour de la solution 2a.

Le Comité Syndical a officiellement validé cette solution dans sa séance du 17 juin 2022, avec un coût global d'opération estimé à 14 M€ HT.

Description de la solution proposée

Elle consiste à adapter dans l'écluse actuelle un système de pompage et une nouvelle porte (dite « vanne secteur ») permettant de **substituer l'eau saumâtre par de l'eau douce dans l'écluse avant ouverture du sas vers l'amont,** évitant ainsi l'introduction des eaux salées pénalisantes pour la production d'eau potable.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

Le principe général de la solution initiale est conservé, mais intégré à l'ouvrage actuel pour une optimisation financière :

- réalisation de la nouvelle vanne secteur en amont du pont levant, permettant de disposer d'un sas anti-salinité d'une longueur de 45 mètres en aval de la route ;
- réalisation d'une station de pompage de 8 m^3/s sur l'espace technique d'Eaux & Vilaine, connectée à l'écluse ;
- principe de substitution : les eaux salées sont évacuées en estuaire par pompage en fond d'écluse, et remplacées en partie supérieure par de l'eau douce de Vilaine, grâce à la nouvelle vanne secteur ;
- réalisation d'un bassin de dissipation en aval de la station de pompage afin de « casser » l'énergie hydraulique avant rejet des eaux salées en estuaire ;
- les durées d'éclusage sont augmentées de 20 mn maximum dans les conditions les plus défavorables (pleines mers, vives eaux).

Le nouveau système disposera de deux modes de fonctionnement distincts, permettant une grande souplesse d'utilisation en fonction des situations :

- **mode « anti-salinité »** : il sera activé lorsque les conditions de débit de la Vilaine ne permettront pas une dilution suffisante des chlorures. Dans cette configuration, la capacité réduite de l'écluse sera compensée par une augmentation des fréquences d'éclusage ;
- **mode normal** (écluse dans son gabarit actuel de 83 mètres) : il restera actif en dehors des situations d'étiage sévère et pourra être mobilisé ponctuellement pour gérer les pointes de trafic en période estivale, avec un impact marginal sur les intrusions d'eau salée.

Enveloppe prévisionnelle et plan de financement

L'enveloppe globale de l'opération consolidée à l'issue de la phase PRO a été confirmée à 14 M€ HT et validée par le Comité Syndical d'Eaux & Vilaine le 18 octobre 2024 :

	Montant € HT	Montant € TTC
Investigations préalables	90 000	108 000
Maitrise d'œuvre	1 390 000	1 668 000
Missions connexes (SPS, CT, enquête publique, comm)	120 000	144 000
Travaux (estimation PRO avec 5% d'aléa)	12 400 000	14 880 000
Total	**14 000 000**	**16 800 000**

Sur cette base, le plan de financement suivant a été mis en place :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

	Taux	Participation € HT
CD 56	10,0%	1 400 000
CPM	10,0%	1 400 000
Région Bretagne	5,0%	700 000
AELB	12,5%	1 750 000
E&V - Budget EP	50,0%	7 000 000
E&V - Budget général	12,5%	1 750 000

Actualisation de l'enveloppe à la signature du marché de travaux

Le marché de travaux a été attribué en juin 2025 au groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil (mandataire)/Eiffage Metal/Eiffage Energie Systèmes pour un montant de 12,7 M€ HT. L'enveloppe prévisionnelle a été actualisée en conséquence et validée par le Comité Syndical le 20 juin 2025 :

	€ HT	€ TTC
Investigations prélables	90 000	108 000
Maîtrise d'oeuvre	1 400 000	1 680 000
Missions connexes	120 000	144 000
Travaux	12 700 000	15 240 000
Total	**14 310 000**	**17 172 000**

À ce stade, le montant des contributions externes à Eaux & Vilaine et du budget Eau Potable n'a pas fait l'objet d'une actualisation.

Le plan de financement actualisé à la signature du marché est donc le suivant :

	Participation € HT
CD56	1 400 000 €
CPM	1 400 000 €
Région Bretagne	700 000 €
AELB	1 750 000 €
E&V - Budget EP	7 000 000 €
E&V - Budget général	2 060 000 €
Total	**14 310 000 €**

Planning de l'opération

Le planning de l'opération avec les principaux jalons, **actualisé à la date de signature du marché de travaux**, est le suivant (en rouge les étapes en cours ou à venir) :

- délibération validant la solution alternative et l'enveloppe prévisionnelle : 17 juin 2022 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

- dépôt du dossier d'autorisation : 13 mars 2024 ;
- délibération autorisant le lancement des travaux : 18 octobre 2024 ;
- arrêté préfectoral d'autorisation : 24 avril 2025 ;
- attribution du marché de travaux : 2 juin 2025 ;
- démarrage des travaux : 20 octobre 2025 ;
- durée prévisionnelle des travaux : 21 mois, dont deux périodes de fermeture hivernale de l'écluse :
  - de novembre 2025 à début avril 2026 ;
  - et de novembre 2026 à début avril 2027 ;
- mise en service prévisionnelle du nouvel équipement : été 2027.

Avancement des travaux

Les travaux ont été prévus pour se dérouler de manière continue sur 21 mois, avec deux coupures hivernales de l'écluse de 5 mois chacune. **Les coupures hivernales de l'écluse étaient une des principales contraintes du chantier, clairement identifiée dans le cahier des charges :**

6.1. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel des travaux est à définir par le Titulaire et devra respecter les délais d'exécution inscrits au marché de travaux.

L'ensemble des travaux devront être réalisés entre novembre 2025 et la veille du weekend de Pâques 2027. L'écluse ne pourra être batardée que sur les deux périodes hivernales suivantes :

- **Entre la fin des vacances de Toussaint 2025 et la veille du weekend de Pâques 2026 :**
  - **Batardage de l'écluse par Eaux&Vilaine : du 3 au 7 novembre 2025 ;**
  - **Mise à disposition du sas de l'écluse aux entreprises : 10 novembre 2025 ;**
  - **Libération du sas de l'écluse par les entreprises : 27 mars 2026 au plus tard ;**
  - **Remise en eau de l'écluse par Eaux&Vilaine : à partir du lundi 30 mars 2026 ;**
- **Entre la fin des vacances de Toussaint 2026 et la veille du weekend de Pâques 2027 :**
  - **Batardage de l'écluse par Eaux&Vilaine : la semaine suivant les vacances de la Toussaint ;**
  - **Mise à disposition de l'écluse aux entreprises : le lundi suivant la semaine de batardage ;**
  - **Libération du sas de l'écluse par les entreprises : au plus tard le vendredi 19 mars 2027 ;**
  - **Remise en eau de l'écluse par Eaux&Vilaine : à partir du lundi 22 mars 2027.**

Les candidats devront impérativement respecter ces créneaux pour les travaux à sec dans l'écluse et intégrer cette contrainte dans leur offre.

Les travaux ne nécessitant pas la mise à sec du sas pourront être réalisés sur la période entre Pâques 2026 et la fin des vacances de Toussaint 2026. Durant cette période estivale, la continuité de service de l'écluse devra être assurée (cf. § 6.3). Les essais des différents modes de fonctionnement pourront se poursuivre durant les mois d'avril et mai 2027.

Le chantier en lui-même est organisé selon trois secteurs principaux d'intervention :

- en amont de la route, dans le sas de l'écluse : réalisation de la nouvelle vanne secteur. **Cette partie du chantier nécessite la fermeture et la mise à sec de l'écluse pendant deux hivers,** pour les travaux de génie civil préalables à l'installation de la nouvelle vanne, puis la mise en place de la vanne proprement dite ;
- en aval de la route sur l'espace technique d'Eaux & Vilaine : réalisation de la station de pompage. Cette partie du chantier est programmée en continu sur les 21 mois, pour partie avec l'écluse en fonctionnement et pour partie pendant les périodes de fermeture hivernale (connexion de la station de pompage à l'écluse) ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

- travaux électriques et hydrauliques : réalisés dans les locaux accueillant actuellement les équipements électriques et hydrauliques en rive droite et en rive gauche de l'écluse, sans impact notable sur le fonctionnement de celle-ci.

Les travaux ont démarré le 20 octobre 2025 avec l'installation de la base vie et le début des travaux électriques et de terrassement de la station de pompage. L'écluse a été batardée début novembre par Eaux & Vilaine et mise à disposition des entreprises le 10 novembre 2025 pour la première séquence de travaux dans le sas, conformément au planning.

Dès le démarrage des travaux, les premiers aléas ont été identifiés :

- présence d'une conduite amiantée dans l'emprise des terrassements de la station de pompage, entraînant un décalage de cette partie du chantier et un surcoût lié à la mise en place d'une procédure de dépose et d'évacuation spécifique ;
- présence de sédiments pollués nécessitant une filière d'évacuation spécifique, avec un surcoût conséquent ;
- aléas météo ayant généré un nombre de jours d'intempéries plus important que le total provisionné au cahier des charges ;
- nécessité de reprendre la conception des ouvrages sur les aspects génie civil et étanchéité de la nouvelle vanne secteur.

Les trois premiers points relèvent d'aléas chantier « maîtrisables » et ont pu être gérés avec une durée de fermeture de l'écluse augmentée d'un mois sur le premier hiver (impliquant néanmoins un surcoût financier évalué à 1,6 M€ HT par l'entreprise et 860 k€ HT par la maîtrise d'œuvre, voir comparaison des scenarios en fin de rapport). L'écluse a ainsi été « rendue » à la navigation le 30 avril 2026, pour une réouverture initialement prévue le 2 avril 2026.

Le dernier point est beaucoup plus pénalisant, car il relève d'une erreur de conception du maître d'œuvre et génère de nombreuses conséquences en cascade :

- reprise d'une partie des études de conception en cours de chantier ;
- décalage important du planning pour la réalisation de la vanne secteur : une grande partie des travaux de génie civil prévus pendant le premier hiver de fermeture de l'écluse a dû être décalée au deuxième hiver pour ne pas entraîner une durée de fermeture supérieure à 6 mois sur ce premier hiver ;
- complexification du chantier : les travaux de génie civil de la vanne secteur (notamment en rive droite de l'écluse) seront plus compliqués à réaliser ;
- impact financier : la reprise des études, la complexification du chantier et le décalage du planning entraînent **une très forte augmentation du coût de travaux, qui fait l'objet d'évaluations divergentes entre l'entreprise et la maîtrise d'œuvre.**

Enfin, selon l'entreprise, une erreur dans le calcul du taux de ferraillage de la station de pompage engendre un impact important sur le planning et le coût de cette partie des travaux. **L'analyse de la maîtrise d'œuvre est en désaccord avec cette affirmation et ce point est toujours en discussion.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-78

Poursuite de l'opération

Les différents aléas évoqués ci-avant ont eu un très fort impact sur le déroulement et le pilotage du chantier. Eaux & Vilaine a fait appel à une assistance juridique pour sécuriser la démarche et rechercher en temps voulu les différentes responsabilités.

À ce stade, le projet se trouve toujours dans une impasse :

- **sur le plan temporel :** des engagements fermes ont été pris par Eaux & Vilaine concernant les périodes de fermeture de l'écluse, auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan, des élus et des usagers. Ces contraintes clairement annoncées dans le cahier des charges ne seront pas tenues. Le non-respect du calendrier de fermeture de l'écluse met Eaux & Vilaine en difficulté vis-à-vis de ses partenaires et des usagers ;
- **sur le plan budgétaire :** le dépassement du coût des travaux est estimé à ce stade par l'entreprise entre 50% et 70% du montant initial du marché.

De nombreuses réunions ont été organisées par Eaux & Vilaine pour tenter de trouver des solutions permettant de sortir de cette impasse et inciter la maîtrise d'œuvre et l'entreprise à travailler conjointement sur des scénarios de poursuite des travaux qui respectent nos contraintes calendaires et budgétaires. À l'issue de la dernière réunion, qui s'est tenue le 31 août 2026, l'entreprise, sur demande d'Eaux & Vilaine, a présenté une analyse comparative (coût, planning global, nombre et durées des chômages de l'écluse nécessaires) de quatre scénarios envisageables pour la poursuite des travaux.

Transmise le 9 septembre 2026, elle fait ressortir, selon l'entreprise :

- pour les scénarios de réalisation de la totalité des travaux (trois scénarios proposés) :
  - une mise en service à l'été 2030, soit avec 3 ans de retard sur le calendrier contractuel ;
  - une plus-value comprise entre 6,3 et 8,6 M€ « hors indemnisation » ;
  - 3 à 4 périodes supplémentaires de chômage de l'écluse, avec des durées de fermeture comprises entre 6 et 7 mois ;
- pour le scénario de non-réalisation de la vanne secteur :
  - une fin des travaux à l'été 2027 ;
  - un surcoût de 1,1 M€ « hors comblement de l'engravure rive gauche » ;
  - 6 mois de fermeture lors de l'hiver 2026/2027 ;

Dans ce même courrier du 9 septembre, le groupement d'entreprises indique souhaiter **« s'orienter vers le scénario 4 (Non-réalisation de la vanne secteur) »**, notamment **« au regard des écarts très importants constatés (coûts et délais) entre l'analyse de la MOE et celle de notre groupement ».**

Les surcoûts présentés par l'entreprise dans les différents scénarios de réalisation de la vanne secteur, outre leur caractère exorbitant, méconnaissent les conditions de la mise en concurrence alors qu'il ne s'agit que d'assurer la réalisation des ouvrages prévus contractuellement.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

En outre, aucun de ces scénarios ne permet de respecter les délais contractuels convenus, tant sur la période globale d'exécution de 26 mois (21 mois de travaux et 5 mois de période de préparation) que sur le planning de réalisation (les périodes de fermeture hivernale imposées par le cahier des charges).

Il en résulte que **le groupement d'entreprises reconnaît aujourd'hui être dans l'incapacité de tenir ses engagements contractuels**, en l'occurrence de respecter les délais de réalisation et les prix contractuellement fixés. Pour expliquer cette situation, le groupement d'entreprises impute la responsabilité à une erreur de conception initiale de la maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre, de son côté, fait une autre analyse, considérant que le groupement d'entreprises est à l'origine de la majeure partie des dérives calendaires observées. Elle indique par ailleurs, dans un courrier daté du 10 septembre 2026, ne pas être **« en mesure de produire une analyse technique, calendaire ou financière des éléments présentés par le groupement Eiffage dans son courrier du 9 septembre 2026… les éléments transmis par l'entreprise ont été adressés directement au maître d'ouvrage, sans concertation préalable avec la maîtrise d'œuvre ».**

Conséquences de la non-réalisation de la vanne secteur

Le scénario de non-réalisation de la vanne secteur auquel se voit contraint l'établissement conduit à une réalisation seulement partielle des travaux, qui ne permettra pas d'atteindre la totalité des objectifs du projet en termes de protection de la ressource et de fréquence d'éclusage. Il permet néanmoins de disposer à l'été 2027 d'un ouvrage anti-salinité qui, s'il ne garantit pas une substitution complète, permet en première approche de viser une élimination de 70 % à 80 % des eaux salées introduites dans la ressource d'eau potable et de garantir une continuité d'éclusage en période de sécheresse (hors épisodes exceptionnels), sans aller jusqu'à la fréquence horaire, qui était le niveau d'ambition du projet initial, du fait de l'allongement des durées de substitution en mode « anti-salinité » (d'une vingtaine de minutes environ).

Il devrait également permettre de se donner le temps d'une période d'observation pour vérifier l'efficacité réelle de la station de pompage seule, de faire appel à une expertise technique tierce sur les raisons ayant conduit à l'impasse actuelle et, le cas échéant, de reprogrammer la réalisation de la vanne secteur dans le cadre d'une nouvelle opération de travaux.

L'abandon de la vanne secteur dans les conditions actuelles du marché permet en outre de se prémunir contre les dérives calendaires et budgétaires des travaux en cours, qui, à la lumière des faits exposés ci-avant, et bien que le programme n'ait subi aucune modification à l'initiative du maître d'ouvrage, constituent un risque réel et difficilement quantifiable, avec des conséquences potentiellement très importantes, aussi bien pour Eaux & Vilaine que pour la Compagnie des Ports du Morbihan et les usagers.

Il est à noter que le choix de ne pas réaliser la vanne secteur ne nous met pas à l'abri d'une réclamation de l'entreprise, car même sur la partie des travaux conservée, les divergences avec la maîtrise d'œuvre restent nombreuses et ne sont, à ce stade, pas soldées.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_78-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-78

Arbitrage pour la suite des travaux

Les différents éléments évoqués ci-avant ont été exposés au Bureau Syndical le 18 septembre 2026, qui n'a pu que constater d'une part, les divergences persistantes entre la maîtrise d'œuvre et le groupement d'entreprises, d'autre part, l'impossibilité de proposer au maître de l'ouvrage une solution technique et financière permettant de réaliser la totalité des travaux en respectant les engagements contractuels de planning, de périodes de fermeture de l'écluse et de budget.

Dans ces conditions, les élus du Bureau Syndical n'ont pu qu'acter la nécessité d'abandonner la réalisation de la vanne secteur dans le cadre du marché en cours. Une délibération est donc proposée en ce sens au Comité Syndical d'Eaux & Vilaine.

Un avenant sera proposé à l'entreprise pour acter cet abandon, en renvoyant la question des conséquences financières qui en découlent au règlement du solde du marché, car le maître de l'ouvrage, n'ayant aucune responsabilité dans cette situation, n'entend supporter aucune conséquence financière du fait du manquement de ses cocontractants à leurs propres obligations. En cas de refus de l'entreprise d'accepter un tel avenant, le changement dans la consistance des travaux lui sera notifié par ordre de service, lequel fixera provisoirement les prix nouveaux du marché par application des mécanismes contractuels prévus par le CCAG Travaux.

De même, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera proposé pour acter la modification du programme et adapter la rémunération du maître d'œuvre afin de tenir compte de la diminution du montant des travaux.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 875 voix :

- **actent la nécessité d'abandonner la réalisation de la vanne secteur dans le cadre du marché de travaux 2025-1 en cours ;**
- **autorisent M. le Président à conclure un avenant au marché de travaux actant cet abandon et renvoyant la question des conséquences financières au règlement du solde du marché ;**
- **autorisent M. le Président à notifier par ordre de service un changement dans la consistance des travaux en cas de refus de l'entreprise de signer un tel avenant ;**
- **autorisent M. le Président à conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour acter la modification du programme et adapter la rémunération du maître d'œuvre afin de tenir compte de la diminution du montant des travaux.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.